

# **Assurance en cas de décès accidentel ou de mutilation**

## **Une (1) fois votre salaire**

Si votre décès est causé par un accident, votre bénéficiaire recevra un paiement d'assurance vie libre d'impôt équivalent à votre salaire annuel.

Si vous êtes blessé au cours d'un accident, vous êtes susceptible de recevoir un paiement dont le montant sera déterminé en fonction de la valeur de votre assurance et de la gravité de votre blessure ou de vos multiples blessures.

Pour obtenir des renseignements additionnels sur les prestations accordées en cas de décès accidentel ou de mutilation, veuillez vous référer à votre brochure sur les avantages sociaux des employés.

Montant maximum : 1 000 000 \$

## **Deux (2) fois votre salaire**

Si votre décès est causé par un accident, votre bénéficiaire recevra un paiement d'assurance vie libre d'impôt équivalent à deux fois votre salaire annuel.

Si vous êtes blessé au cours d'un accident, vous êtes susceptible de recevoir un paiement dont le montant sera déterminé en fonction de la valeur de votre assurance et de la gravité de votre blessure ou de vos multiples blessures.

Pour obtenir des renseignements additionnels sur les prestations accordées en cas de décès accidentel ou de mutilation, veuillez vous référer à votre brochure sur les avantages sociaux des employés.

## **Trois (3) fois votre salaire**

Si votre décès est causé par un accident, votre bénéficiaire recevra un paiement d'assurance vie libre d'impôt équivalent à votre salaire annuel.

Si vous êtes blessé au cours d'un accident, vous êtes susceptible de recevoir un paiement dont le montant sera déterminé en fonction de la valeur de votre assurance et de la gravité de votre blessure ou de vos multiples blessures.

Pour obtenir des renseignements additionnels sur les prestations accordées en cas de décès accidentel ou de mutilation, veuillez vous référer à votre brochure sur les avantages sociaux des employés.

## **Quatre (4) fois votre salaire**

Si votre décès est causé par un accident, votre bénéficiaire recevra un paiement d'assurance vie libre d'impôt équivalent à votre salaire annuel.

Si vous êtes blessé au cours d'un accident, vous êtes susceptible de recevoir un paiement dont le montant sera déterminé en fonction de la valeur de votre assurance et de la gravité de votre blessure ou de vos multiples blessures.

Pour obtenir des renseignements additionnels sur les prestations accordées en cas de décès accidentel ou de mutilation, veuillez vous référer à votre brochure sur les avantages sociaux des employés

### **Refuser la couverture**

Cette option vous permet de refuser de souscrire à une assurance en cas de décès accidentel ou de mutilation..